
DÉCISION N°2023.07.62 D

Objet: Entretien et réparation de l'éclairage public et des feux tricolores.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° et R.2162-2 alinéa 2 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.732 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de de l'Environnement, du Développement durable et de la Démocratie Locale et plus particulièrement la maîtrise de l'énergie : Eclairage public et chauffage urbain de Pracomptal y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 615231 - 814 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar doit procéder à l'entretien et réparation de l'éclairage public et des feux tricolores.

- Que ces prestations, qui feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire conclu pour une durée de huit (8) mois à compter de sa date de notification, sera traité à bons de commande pour un montant global compris entre 45 000,00 € H.T. minimum et 214 000,00 € H.T. maximum ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 17 mai 2023 fixant au 23 juin 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises SNEF, SPIE CITYNETWORKS et INEO RHONE ALPES AUVERGNE, c'est l'offre de cette dernière, qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;
- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires à l'accord-cadre à intervenir sont inscrits au budget général, compte 615231 - 824 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un accord-cadre de services avec l'entreprise INEO RHONE ALPES AUVERGNE, ayant son siège social, 6 rue Alexander Fleming, 69007 LYON Cedex 7 pour l'exécution des prestations d'entretien et réparation de l'éclairage public et des feux tricolores.

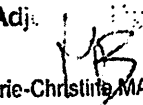
Article 2° - Cet accord-cadre mono-attributaire s'exécutera à bons de commande pour une durée de huit (8) mois et pour un montant global susceptible de varier dans les limites de 45 000,00 € H.T. minimum et 214 000,00 € H.T. maximum.

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 615231 - 824.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **24 JUL. 2023**

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adj. Signé

Marie-Christine MAGNANON